

**Séance du 26 septembre 2022**

Nombre de conseillers en exercice:	33	Les membres du Conseil Municipal de la commune d'Onet-le-Château se sont réunis le vingt-six septembre deux mille vingt-deux à dix-neuf heures, à la Maison des Associations, sur la convocation qui leur a été adressée le vingt-deux septembre deux mille vingt-deux par Monsieur Jean-Philippe KEROSLIAN, Maire
Présents :	26	
Absent :	1	
Procurations :	6	
Votants :	32	

**Président** : Jean-Philippe KEROSLIAN, Maire d'Onet-le-Château

**Présents** : Marie-Noëlle TAUZIN, Christian MAZUC, Raymond BRALEY, Didier PIERRE, Sabine MIRAL, Jean-Philippe ABINAL, Gulistan DINCEL, Jacky MAILLE, Jean-Louis COSTE, Michel SOULIE, Christine LATAPIE, Jacques DOUZIECH, Françoise VITIELLO, Stanislas LIPINSKI, Christian GIRAUD, Valérie ABADIE-ROQUES, Franck TOURNERET, Rachida EL HAOUARI, Cindy BARE, Fabienne VERNHES, Jean-Marc LACOMBE, Liliane MONTJAUX, Isabelle COURTIAL, Mathieu GINESTET, Amar GUENDOUZI.

**Absents ayant donné pouvoir** : Catherine COUFFIN (pouvoir à Christine LATAPIE), Dominique BEC (pouvoir à Françoise VITIELLO), Ludivine CHATELAIN-NOUIOUA (pouvoir à Franck TOURNERET), Hakim GACEM (pouvoir à Jean-Philippe KEROSLIAN), Virginie NAYROLLES (pouvoir à Valérie ABADIE-ROQUES), Elisabeth GUIANCE (pouvoir à Liliane MONTJAUX).

**Absent excusé** : Jean-Luc PAULAT.

**Secrétaire de séance** : Marie-Noëlle TAUZIN

**PACV/106-2022**

**Capelle - parcelle AD n°306 : annulation de la servitude de passage**

*Vu l'avis majoritairement favorable après examen des commissions en date du 19 septembre 2022 (pour : 18 ; contre : 0 ; abstentions : 4).*

ENTENDU qu'aux termes d'un acte reçu par Maître Jean-Marc BOUSSAGUET en date du 2 novembre 2020, la commune a acquis la parcelle cadastrée AD n°306, issue de la division de la parcelle AD n°238, en vue de la réalisation d'une voie à l'arrière de la salle des fêtes de Capelle.

ENTENDU que bien que la parcelle acquise ne soit pas matériellement concernée, elle est grevée d'une servitude de passage, constituée par un acte notarié reçu le 15 janvier 1999, pour permettre la desserte des immeubles cadastrés AD n°235 et 237.

ENTENDU que le fonds servant alors désigné sont les parcelles AD n°236 et AD n°238 et que le fonds dominant, sont les parcelles AD n°235 et AD n°237.

CONSIDERANT qu'à ce jour ladite servitude n'a plus aucune utilité pour le fonds dominant.

CONSIDERANT qu'il est souhaité par le notaire en charge de la vente du bien immobilier cadastré AD n°236, d'obtenir l'accord de tous les propriétaires des fonds servant et dominant en vue de procéder à l'annulation de cette servitude.

**Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix :**

- annule la servitude de passage telle que matérialisée sur le plan ci-annexé,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à intervenir à la signature de l'acte en vue de constater l'annulation de la servitude de passage, en ce qu'il porte sur la parcelle AD n°306 issue de la parcelle anciennement cadastrée AD n°238, fonds servant et à signer toutes les pièces se rapportant à cette décision.

Fait et délibéré à Onet-le-Château les jour, mois et an susdits  
Pour extrait conforme,

Le Maire,



Jean-Philippe KEROSLIAN

La Secrétaire de séance,

Marie-Noëlle TAUZIN

Certifiée exécutoire par M. le Maire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le : **03 OCT. 2022**

Et de la publication le : **03 OCT. 2022**